

A large, stylized circular graphic composed of overlapping green bands in various shades of green, surrounding a central white circle. The bands are curved and layered, creating a sense of depth and movement.

CONSEIL NATIONAL
DE L'ORDRE DES PHARMACIENS
RAPPORT ANNUEL 2022



CONSEIL NATIONAL
DE L'ORDRE DES PHARMACIENS
RAPPORT ANNUEL 2022

CONTENU

MOT DES PRÉSIDENTS	6
AVANT-PROPOS.....	9
PARTIE 1. ACTIVITÉS DU CONSEIL NATIONAL	10
I. Activités internes.....	10
A. Séances de Bureau/Conseil national	10
B. Thèmes abordés en 2022.....	11
C. Groupes de travail.....	11
II. Activités dans le cadre de groupes et commissions nationaux.....	12
A. Plateforme eHealth.....	12
B. Groupe de travail abus de médicaments.....	12
C. BENZOCARE.....	13
D. Service d'évaluation et de contrôle médical (SECM) de l'INAMI.....	13
E. Sevrage benzodiazéprine.....	14
F. Interordres.....	14
G. Plateforme formation continue.....	15
III. Activités dans le cadre d'organisations européennes et internationales.....	15
A. Pharmaceutical Group of the European Union (PGUE-GPUE).....	15
B. EurHeCA.....	17
C. Conférence Internationale des Ordres de Pharmaciens Francophones (CIOPF).....	18
D. Observatoire Franco-Belge de la Santé (OFBS).....	18
IV. Contacts avec les partenaires extérieurs.....	19
VI. Activités auprès des universités.....	21
PARTIE 2. ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE.....	22
PARTIE 3. DIRECTION ADMINISTRATIVE	26
PARTIE 4. SERVICE JURIDIQUE	32
CONCLUSION	38
À PROPOS DE L'ORDRE DES PHARMACIENS	39
I. Le Conseil national.....	40
II. Les organes disciplinaires de l'Ordre.....	42

MOT DES PRÉSIDENTS



Gert Laekeman

Président de la section néerlandophone du Conseil national



Carine De Vriese

Présidente de la section francophone du Conseil national

Tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin, selon un dicton africain. Les rapports annuels de l'Ordre s'inscrivent peu à peu dans la tradition. D'une part, il y a les lecteurs, et de l'autre, les membres du personnel qui se chargent du contenu. Sans lecteurs, le rapport n'a pas de sens. Sans rédacteurs, il n'y a pas de rapport. Lecteurs et rédacteurs : une façon directe de faire route ensemble. Cet avant-propos offre un retour sur l'année écoulée et quelques considérations que celle-ci impose.

En 2022, la vie a repris son cours normal. Néanmoins, depuis la fin de l'année 2019, le monde pharmaceutique a quelque peu changé. Durant ces trois dernières années, en notre qualité de biologistes cliniciens, pharmaciens hospitaliers et pharmaciens d'officines, nous avons montré l'importance des pharmaciens dans les soins quotidiens. Nous avons fait fort tant en assurant la continuité qu'en empruntant de nouvelles voies. L'année 2022 se distingue par la fermeture des centres de vaccination et le début de la vaccination en pharmacie. Dès le départ, l'Ordre a fortement encouragé la prise en charge de cette nouvelle responsabilité. Non seulement nous vaccinons, mais nous nous chargeons également de l'enregistrement dans le dossier du patient.

Ce qui nous mène à la collaboration interdisciplinaire. Il est logique que nous créions le seuil le plus bas possible dans le domaine des soins de santé. Comment envisageons-nous une telle collaboration dans la pratique ? Cette dernière année a vu certains collègues prendre l'initiative de réunir plusieurs professionnels de santé dans un même centre. Le respect du libre choix et de la vie privée du patient jouent un rôle important. La situation au sein d'un hôpital diffère de celle du secteur ambulatoire. Si la communication des données des patients au sein de l'hôpital est normale, il n'en va pas de même pour les cabinets individuels au sein d'un centre de santé. Les patients conservent le droit au libre choix. Les listes d'adresses ne peuvent être utilisées en commun. En 2022, nos membres nous questionnaient régulièrement sur les concepts de collaboration interdisciplinaire. Cette année aussi et à l'avenir, l'Ordre tient à réfléchir avec eux. Nos juristes restent à disposition pour tout conseil.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'Ordre peut dispenser des collègues du service de garde. Une procédure a été mise au point pour traiter les demandes individuelles. Au cours du second semestre de l'année, cette procédure a été revue à l'aune des premières demandes. Une commission interne émet des avis sur lesquels le Conseil national se prononce. Les dérogations indivi-

duelles ne peuvent mettre en péril l'organisation des rôles de garde. Raison pour laquelle une communication transparente entre les cercles de garde et l'Ordre fait partie du cours normal des choses. Sauf dispense, nous sommes tous sensés accomplir régulièrement le service de garde afin d'assurer une répartition solidaire et collégiale de cette mission.

Les membres des Conseils provinciaux et du Conseil d'appel ont également fidèlement exercé leurs fonctions en 2022. Nous constatons que le nombre de plaintes augmente. Quelques facteurs peuvent expliquer cet état de fait. Les patients semblent avoir trouvé l'accès au formulaire de plainte sur le site web public de l'Ordre. Nous constatons également que les plaintes concernant la prestation des services sont plus nombreuses et plus rapides. Nous sommes convaincus que la prestation de soins de haute qualité fait de plus en plus partie intégrante de la pratique de la pharmacie. Dans quelle mesure cette dernière pandémie a-t-elle rendu les patients plus exigeants ? Heureusement, dans la plupart des cas il ne s'agit pas de faits graves. Ainsi, nous constatons également que dans plus de 70 % des cas, les plaintes sont classées sans suite. En outre, en 2022, l'Ordre des pharmaciens a réalisé une première en lançant un mécanisme permettant d'effacer automatiquement les sanctions disciplinaires mineures après une période de cinq ans.

Fournir des soins appropriés signifie, prendre le temps de s'occuper des gens de manière responsable. La grande majorité de nos patients se montre reconnaissante d'avoir pu bénéficier de conseils d'experts sur l'utilisation responsable des médicaments et des produits de santé. Nos associations professionnelles mettent tout en œuvre pour donner au pharmacien une place prépondérante dans cet encadrement, même dans les cas de sevrage et d'addiction. Bien que la rémunération soit modeste, elle témoigne de l'appréciation de notre valeur ajoutée et de perspectives pour l'avenir. Nos ministres compétents en sont conscients. Et pourtant, la responsabilité est parfois lourde pour nous. C'est pourquoi il est impératif de prendre soin des soignants. En 2022, l'Ordre a lancé le projet « Pharmaciens en difficulté », en collaboration avec l'initiative du même nom pour les médecins. La collaboration consiste en un soutien financier dans lequel aucune donnée personnelle n'est communiquée.

Enfin, nous voudrions nous attarder un instant sur le contexte juridique. Le 1^{er} janvier 2020 est entré en vigueur le Code de déontologie révisé. Ont alors été introduits le Code commenté et l'arbre de décision pour

les initiatives de publicité. Avec le nouveau Code, nous garantissons une plus grande liberté d'entreprendre. Nous sommes très attachés à notre liberté. S'il y a des règles et des lois, elles sont là pour nous et non l'inverse. Nous ne pouvons pas être victimes de la réglementation. Le Code commenté constitue dès lors une plate-forme d'interprétation et de dialogue entre pairs.

Malgré les efforts appréciés de nos confrères, de nos juristes, de nos magistrats et de notre personnel, on peut toujours mieux faire. L'Ordre fêtera son 75^e anniversaire en 2024. Année électorale qui plus est. Nous rejoignons ainsi le début de cet avant-propos : le désir d'aller le plus loin possible ensemble. L'appréciation et la crédibilité de notre profession fascinate demeurent des objectifs importants. Nous pouvons continuer à concrétiser ces objectifs si nous y travaillons de concert. C'est pourquoi nous aimerions conclure l'avant-propos de ce rapport annuel par un appel chaleureux aux candidats à siéger dans l'un des 10 conseils provinciaux, car faire route ensemble enrichit le potentiel !

AVANT-PROPOS

La crise du Covid-19 s'est éloignée et estompée durant l'année 2022. La tenue de nos activités a pu à nouveau se dérouler normalement sans être rythmée par l'évolution des règles sanitaires au cours de l'année comme ce fut le cas en 2020 et 2021.

Les pharmaciens s'étaient vu attribuer, durant l'année 2021, de nouvelles tâches dans la lutte contre le coronavirus comme le testing et la possibilité de prescrire le vaccin contre la grippe. En 2022, les pharmaciens ont pu vacciner contre le Covid-19 en officine. Les pharmaciens, en collaboration avec les unions professionnelles, les universités et les instituts de formation permanente, se sont investis pleinement afin de mettre en place des programmes de formation à la vaccination.

À partir de septembre 2022 les centres de vaccination ont fermé ou réduit leur activité. Les patients ont pu compter sur le réseau d'officines en Wallonie et à Bruxelles, mais également en Flandre à partir du 1^{er} novembre, pour se faire vacciner et contrer l'apparition de nouveaux variants.

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens a soutenu pleinement ses membres dans cette nouvelle fonction qui a permis de poursuivre activement l'effort de vaccination, dans le respect de sa mission d'intérêt général de protection de la santé publique.

Le présent rapport annuel rend compte des activités déployées au cours de l'année 2022 par le Conseil national (partie 1) et par les départements qui en assurent le fonctionnement au quotidien, à savoir la direction administrative (partie 3) et le service juridique (partie 4). Comme les années précédentes, l'activité disciplinaire de l'Ordre, bien qu'elle ne relève pas directement de la compétence du Conseil national mais se fonde sur les préceptes déontologiques qu'il édicte, fait également l'objet d'une présentation statistique (partie 2).

PARTIE 1. ACTIVITÉS DU CONSEIL NATIONAL

I. Activités internes

L'essentiel de l'activité du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens se déroule lors des réunions du Bureau ou du Conseil.

Les présidents, vice-présidents, secrétaires, magistrats assesseurs du Conseil national, ainsi que les juristes et les directeurs, participent aux réunions du Bureau. Le Bureau prépare les séances du Conseil national et aide à la gestion effective de l'Ordre.

Durant les réunions du Conseil national, les décisions sont prises, les lignes directrices sont élaborées, les communications sont approuvées et les points d'actualité sont discutés.

A. Séances du Bureau/Conseil national

Nombre de réunions en 2022 :

Bureau : 10

- 13/01 - 10/02 - 10/03 - 08/04 : ces séances se sont déroulées via la plateforme digitale « Teams »
- 07/04 - 12/05 - 09/06 - 08/09 - 13/10 - 10/11 - 08/12 : réunions au siège de l'Ordre

Conseil : 10

- 27/01 - 24/02 - 22/04 : toutes ces séances se sont déroulées via la plateforme digitale « Teams »
- 24/03 - 24/05 - 23/06 - 22/09 : afin de respecter les mesures corona en vigueur, ces séances se sont tenues à l'hôtel Thon Bristol Stéphanie à Bruxelles
- 27/10 - 24/11 - 22/12 : réunions au siège de l'Ordre

Réunions préparatoires par section : 10

Les comptes et le bilan annuel, préparés par les directeurs et le comptable, ont été présentés et approuvés lors de la réunion du Conseil national d'avril, après vérification par les commissaires aux comptes (un par section du Conseil national, tiré au sort parmi les membres qui ne font pas partie du Bureau).

LE SAVIEZ-VOUS ?

230 collègues se sont réinscrits à l'Ordre comme « temporairement actifs » afin de pouvoir aider dans les centres de vaccination.

Répartition :

Flandre : 204

Wallonie : 26

Après fermeture des centres, 3 de ces 230 pharmaciens sont restés actifs.

B. Thèmes abordés en 2022

- L'entrée en vigueur de la loi qualité avec la compétence supplémentaire de l'Ordre de pouvoir accorder à un pharmacien une dispense de participation individuelle au service de garde (voir [Partie 3](#))
- Renouvellement du site web de l'Ordre ! (voir [Partie 3](#))
- Digitalisation des cartes de membre (voir plus loin)
- La problématique de l'identité du titulaire de l'autorisation d'exploiter une pharmacie (qu'il soit ou non pharmacien) - note du Conseil national adressée au cabinet de santé publique
- Projet « Pharmacien en difficulté »

C. Groupes de travail

Parmi les activités internes du Conseil national, se trouvent également les activités du [groupe de travail « Réforme du Code »](#). Dès la publication de la première édition complète du Code commenté sur le site de l'Ordre en novembre 2021, une mise à jour de celui-ci a été envisagée, afin de tenir compte de décisions disciplinaires intéressantes intervenues sur tous les sujets et de l'évolution parfois importante de la législation. Au cours de [4 réunions](#), le groupe de travail a ainsi proposé de multiples adaptations au texte du Code commenté au Conseil national, qui a validé celles-ci avant la fin de l'année 2022.

En 2022, un [nouveau groupe de travail](#) a également été constitué pour réfléchir sur le sujet de l'[effacement des sanctions disciplinaires](#), de la [réhabilitation](#) et de la [durée de conservation des données](#) liées aux sanctions disciplinaires. Depuis de nombreuses années, il est en effet plaidé au sein de l'Ordre pour introduire un mécanisme permettant de faire cesser, après l'écoulement d'un certain délai, les conséquences juridiques des sanctions disciplinaires, afin, par exemple, de permettre aux pharmaciens sanctionnés d'être élus au sein des organes de l'Ordre. En l'absence d'intervention du législateur sur cette question, contrairement à ce qui existe pour certains autres ordres professionnels, l'Ordre des pharmaciens a souhaité être proactif, au bénéfice des pharmaciens. Les discussions ont été couplées avec celles relatives à la durée de conservation des données liées aux sanctions disciplinaires, à la suite, entre autres, d'une demande d'effacement d'une sanction formulée par un pharmacien sur la base du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les travaux du groupe de travail ont abouti à l'adoption par le Conseil national le 22 septembre 2022 d'un [nouveau chapitre dans le Règlement d'ordre intérieur de l'Ordre](#) prévoyant un système qui permet aux pharmaciens d'obtenir, le cas échéant, l'effacement ou la réhabilitation à la suite d'une sanction disciplinaire.

Tableau 1. Communications publiées sur le site de l'Ordre en 2022

Titre	Date
La présence de personnes autorisées en officine	21/11/2022
Vaccination en pharmacie par des non-pharmaciens	02/11/2022
Vérification des qualifications des membres de l'équipe officinale	28/06/2022
Vaccination Covid par le pharmacien - Loi du 28 février 2022	16/06/2022
Vaccination par le pharmacien	17/01/2022
Masques FFP2	14/01/2022
Test Covid-19 et pharmacien - Récapitulatif au 1 janvier 2022	10/01/2022

LE SAVIEZ-VOUS ?

Chaque pharmacien doit être en possession de sa carte de membre digitale. Celle-ci lui permet de prouver partout qu'il est inscrit à l'Ordre des pharmaciens en Belgique. Elle lui donne également son numéro d'ordre = numéro pa-ID-pp.



II. Activités dans le cadre de groupes et commissions nationaux

A. Plateforme eHealth

La plate-forme eHealth a pour mission de promouvoir et de soutenir des prestations de services électroniques et des échanges d'informations bien organisés entre tous les acteurs des soins de santé. L'Ordre des pharmaciens dispose d'une voix consultative dans le Comité de gestion de celle-ci.



6 réunions du Comité de gestion en 2022

Représentant du Conseil national :
1 directeur

Principaux éléments pour 2022 :

- Planning et expansion des services offerts
- Amélioration des procédures en cas de défaut technique de l'un des services
- Forte augmentation de l'utilisation des services de base (15%)
- Enregistrement du logiciel des prestataires de soins de santé
- Sécurité des données : aspects techniques et spécifications
- Points généraux concernant la gestion de la plateforme sur le plan du personnel, des finances, etc.

B. Groupe de travail abus de médicaments

Face à la problématique du mauvais usage et/ou de la surconsommation de médicaments, un groupe de travail a été mis en place en tant qu'organe de réflexion au sein du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, en concertation avec l'Ordre des médecins, afin de mettre à disposition des professionnels de soins diverses ressources concrètes pour les guider dans leur prise de décisions.

1 réunion en 2022

Représentants du Conseil national :
1 président, 1 directeur, 3 membres du Conseil national, 1 représentant externe, 1 juriste

Principaux éléments pour 2022 :

- Rédaction d'un accord de soins entre médecin-patient sur l'utilisation d'opioïdes en cas de douleurs chroniques. Le système pourrait être étendu au pharmacien si le système VIDIS est implémenté
- Discussions sur les documents à rajouter dans le dossier « abus de médicaments » pour les besoins du site web
- Réflexion sur les pistes à explorer pour une meilleure sensibilisation et communication entre les pharmaciens et les autres prestataires de soins de santé en cas de suspicion ou détection d'abus de médicaments et/ou de shopping médical

D. BENZOCARE

Le projet BENZONET étant finalisé, un nouveau projet d'étude a été mis en place. Le projet BENZOCARE a pour but d'étudier l'accessibilité des soins de santé mentale / d'analyser les expériences et les perceptions des professionnels de la santé / d'étudier les expériences et les perceptions des personnes dépendantes / d'explorer et comprendre le rôle ambigu des BZD et Z-drugs / d'émettre des recommandations.

2 réunions en 2022

Représentant du Conseil national :
1 directeur

Principaux éléments pour 2022 :

- Présentation des objectifs et des moyens à utiliser pour cette étude
- L'étude se fera en 3 phases : interviews des professionnels des soins de santé, interviews de patients et une étude des barrières et des facilitations à l'accessibilité aux BZD/ZD

E. Service d'évaluation et de contrôle médical (SECM) de l'INAMI

Le SECM est un des services clé de l'INAMI (<https://www.inami.fgov.be/fr/inami/structure/Pages/service-evaluation-contrôle-medicaux.aspx>). Il est dirigé par un Comité dans lequel l'Ordre des pharmaciens est représenté.

4 réunions au sein de l'INAMI pour le SECM en 2022

Représentant du Conseil national :
1 secrétaire nl, 1 vice-président fr

Principaux éléments pour 2022 :

- Anesthésie générale et soins dentaires (à partir de l'extraction de min. 8 dents)
- Chirurgie transgenre
- Prescription électronique obligatoire pour les spécialités pharmaceutiques
- Primes Covid pour les dentistes
- Biologie clinique par les médecins généralistes
- Certificats Covid
- Contrôle des médecins généralistes : prestations à distance
- Plan stratégique 2022-2025 :
 - Prévention structurelle des problèmes administratifs, des erreurs, réglementations peu claires et violations intentionnelles des réglementations
 - Implication et responsabilisation : assurés et prestataires de soins
- Bandagistes et orthopédistes : points d'attention
- Numérisation des fichiers

F. Sevrage benzodiazépine

Sous certaines conditions, les patients qui prennent une benzodiazépine de façon chronique ont droit au remboursement d'un programme de sevrage progressif par le biais de préparations magistrales.

Afin de préparer ce nouveau service en officine, une task force « sevrage benzodiazépine » a été créée par l'APB. Avec la participation d'1 directeur et il a eu 12 réunions en 2022.

G. Interordres

Les réunions interordres sont organisées de manière informelle entre les cinq ordres professionnels existant en Belgique (Ordre des médecins, Ordre des vétérinaires, Ordre des architectes, Ordre des avocats et Ordre des pharmaciens) pour partager leurs expériences et leurs connaissances sur différents sujets.

Réunions en 2022 :

Une première réunion a eu lieu le 26 avril 2022 au siège de l'Ordre des pharmaciens.

Une deuxième réunion a eu lieu à Tour et Taxi dans les bureaux de l'Ordre des architectes (Conseil néerlandophone) le 18 octobre 2022.

Représentants :

Ordre des pharmaciens, Ordre des médecins, Ordre des architectes (Conseil néerlandophone, et Conseil francophone et germanophone), avocats.be, Ordre des médecins vétérinaires

Principaux éléments pour 2022 :

- Durée de conservation des sanctions disciplinaires et réhabilitation
- Expérience récente des ordres en rapport avec le droit de la concurrence
- Loi du 27 octobre 2020 concernant une évaluation de proportionnalité préalable à l'introduction ou à la modification d'une réglementation professionnelle
- Adhésion aux ordres professionnels
- Site web commun
- Suivi du co-praticien de l'insolvabilité – *quid* des formations
- Soutien émotionnel des membres de l'Ordre : tour de table sur les actions menées auprès des différents ordres

H. Plateforme formation continue

Afin d'assurer la mise en œuvre de l'arrêté royal du 8 juillet 2014 relatif à la formation continue des pharmaciens d'officines ouvertes au public, une ASBL a été constituée en 2019. Elle compte 3 membres : l'APB, l'OPHACO et l'Ordre des pharmaciens.

1 assemblée générale en 2022

Représentants du Conseil national :
2 directeurs

Principaux éléments pour 2022 :

Étude d'un portfolio électronique pour les prestataires de soins dans le cadre de la loi qualité et l'extension de la mesure Covid assimilant formation à distance à la formation en présentiel pour 2022

III. Activités dans le cadre d'organisations européennes et internationales

A. Pharmaceutical Group of the European Union (PGUE-GPUE)

Le GPUE défend le point de vue de la pharmacie d'officine au niveau de l'UE. Son objectif principal est « de promouvoir le rôle du pharmacien d'officine comme celui d'un professionnel de la santé à part entière, de s'assurer qu'il soit reconnu comme tel à tous les niveaux et d'aider à préserver la santé du citoyen de l'Union européenne ». Le GPUE regroupe à cette fin les associations professionnelles nationales et les ordres des pharmaciens d'officine de 32 États européens. Il compte à ce jour 26 membres ordinaires et 6 membres observateurs (voir le site <https://www.pgeu.eu>).

Au sein du GPUE, il y a différents groupes de travail, à savoir notamment, l'Advisory Working Group (« AWG ») et le European Pharmacists Professional Forum (« EPPF »). Le groupe de travail AWG est le forum principal pour les discussions dans l'association et traite plusieurs dossiers politiques. Le groupe de travail EPPF couvre uniquement les questions professionnelles.



Réunions en 2022 :

- 2 assemblées générales : 14/06/2022 (Rome - Italie), 17/11/2022 (Bruxelles). Le symposium avec pour thème "The future of the EU pharmaceutical legislation" a eu lieu le 15/06/2022
- 9 réunions de l'AWG : 12/01/2022 (en ligne), 16/02/2022 (en ligne), 15/03/2022 (en ligne), 22/04/2022 (Vienne – en ligne), 18/05/2022 (Bruxelles – en ligne), 06/07/2022 (Bruxelles – en ligne), 07/09/2022 (Bruxelles – en ligne), 12/10/2022 (Bruxelles – en ligne), 06/12/2022 (Webinaire sur EU Health policies & advocacy)
- 3 réunions de l'EPPF : 15/02/2022 (en ligne), 17/05/2022 (Bruxelles – en ligne), 11/10/2022 (Bruxelles – en ligne)

Représentants du Conseil national :

- Aux assemblées générales :
1 vice-président, 1 secrétaire et 1 juriste
- À l'AWG : 1 juriste
- Au EPPF : 1 vice-président et 1 secrétaire

Principaux dossiers pour l'AWG en 2021 :

- **Authentification des médicaments** : update sur les réunions des actionnaires et les assemblées générales de l'EMVO ; atelier sur FMD ; réunion EMVO-EMA ; discussion sur la mise à jour de la déclaration du GPUE sur l'utilisation possible de l'EMVS pour contrôler les pénuries ; discussion sur la gouvernance de l'EMVO
- **Stratégie pharmaceutique de l'UE et pénuries des médicaments** : résultats de l'enquête GPUE sur les pénuries de médicaments 2021 ; étude de la DG SANTE sur les pénuries de médicaments ; révision de la législation pharmaceutique européenne ; adoption d'un règlement de l'UE sur le renforcement du rôle de l'EMA
- **Brexit** : les dernières normes de délivrance des médicaments dans le contexte du Brexit
- **EU4Health** : update sur les appels de fonds et les appels d'offres en cours et à venir dans le cadre du programme EU4Health
- **Digital Services Act** : update Digital Services Act et implications pour les membres

- **Espace européen des données de santé** : projet de prise de position sur l'espace européen des données de santé ; note interne sur l'impact de l'espace européen des données de santé sur les pharmaciens
- **Intelligence artificielle** : état d'avancement de l'Artificial Intelligence Act (AIA) au Parlement Européen ; projet d'amendements du GPUE sur le projet d'avis de l'ENVI sur l'AIA ; rapport de la commission AIDA sur l'IA à l'ère numérique ; rapport commun sur AIA de l'IMCO et LIBE
- **Règlement sur les médicaments vétérinaires 2019/6** : mise en œuvre de l'enquête auprès des membres du GPUE sur l'implémentation du règlement sur les médicaments vétérinaires ; mise à jour sur l'état de la mise en œuvre
- **European Health Emergency Preparedness and Response Authority** : update
- **Dispositifs médicaux** : mise à jour de l'implémentation du Règlement sur les dispositifs médicaux
- **Pharmaciens d'officine européens pour l'Ukraine**
- **Résistance antimicrobienne** : projet de réponse du GPUE à l'appel de la CE à des preuves sur la résistance aux antimicrobiens
- **Directives EDQM sur le Medication review** : projet de réponse du GPUE à la consultation EDQM sur le projet de directives
- **Campagne Medsdisposal** : mise à jour des initiatives récentes de Medsdisposal en matière de sensibilisation à l'élimination des médicaments périmés ou inutilisés
- **Évaluation des technologies de la santé** : mise à jour sur l'implémentation du Règlement ETS et l'établissement du groupe de coordination ETS et du Stakeholder Network

Principaux dossiers pour l'EPPF en 2022 :

- **Covid-19** : aperçu du rôle des pharmaciens dans le COVID-19 ; derniers développements chez les membres du GPUE concernant COVID-19, en ce compris l'utilisation de Paxlovid
- **Pénuries de médicaments** : résultats de l'enquête du GPUE sur les pénuries de médicaments 2021
- **Vaccination** : update sur les activités de la Coalition for Vaccination et « IMMUNION » ; résultats les plus importants de la World Immunization Week
- **Révision de la Directive « qualifications professionnelles »** : étude finale de Spark Legal Network
- **Notice électronique** : mémo interne sur les notices électroniques
- **Résistance antimicrobienne** : mise à jour de la prise de position du GPUE sur la contribution des pharmaciens d'officine à la lutte contre la résistance aux antimicrobiens
- **Agence européenne des médicaments** : communication de l'EMA sur le Paxlovid ; derniers développements à l'EMA, y compris au sein du groupe de travail des professionnels de la santé, du comité de pharmacovigilance et d'évaluation des risques ; guide de bonnes pratiques de l'EMA/HMA pour les associations de patients et de professionnels de la santé sur la prévention des pénuries
- **Services pharmaceutiques** : ISBE étude sur les services pharmaceutiques en Europe : évaluation des tendances et valeur ; mémo interne GPUE sur les services pharmaceutiques
- **Conflit en Ukraine** : développements parmi les membres du GPUE liés au conflit en Ukraine
- **Real-world Evidence** : enquête, position et recommandations du GPUE concernant la collecte et l'utilisation de Real-world Evidence dans les pharmacies
- **BeWell Project** : update sur les activités du projet BeWell financé par l'UE

B. EurHeCA

L'objectif d'EurHeCA est :

- Être un forum à l'usage des autorités compétentes afin d'échanger et partager toutes les informations utiles
- Améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des patients au-delà des frontières européennes ;
- Promouvoir la santé publique et la qualité des soins de santé ;
- Collaborer avec les organisations pour les affaires européennes relatives aux professionnels des soins de santé ;
- Échanger des bonnes pratiques entre autorités compétentes pour les prestataires de soins de santé ;
- Soutenir l'implication des prestataires de soins de santé dans les technologies en ligne de la santé, leurs applications et leurs outils y associés (authentification, signature, etc.) ;
- Soutenir et défendre l'interopérabilité des systèmes et des bases de données des soins de santé
- Encourager le développement de la formation continue des professionnels des soins de santé.



2 assemblées générales en 2022 :

Le 7 avril 2022 via la plateforme numérique Teams et le 29 septembre 2022 à Paris

Représentants du Conseil national :

1 président, 1 directeur, 1 juriste

Principaux éléments pour 2022 :

- Implications de la crise du COVID-19 pour les membres : table ronde
- Développements au niveau de l'UE sur les questions d'importance pour EurHeCA
- Sanctions disciplinaires et réhabilitation : la Belgique soumet le problème des délais de conservation. Tour de table auprès des autres membres

C. Conférence Internationale des Ordres de Pharmaciens Francophones (CIOPF)

La CIOPF « se veut un lieu privilégié d'échanges et de débats sur l'exercice pharmaceutique » en francophonie (<http://www.ciopf.org/>).

2 assemblées générales en 2022

Représentants du Conseil national :

1 président, 1 directeur

Principaux éléments pour 2022 :

Journée de l'Ordre National des pharmaciens de France du 21 novembre 2022 :

- Jurisprudence ordinale
- Problématique du manque de personnel en officine
- Réforme du code (texte proposé au parlement)
- Conférence environnement santé

Assemblée générale de la CIOPF du 22 novembre 2022 :

Relance des groupes de travail interrompus durant la crise du Covid-19. Ils ont pour thèmes :

- L'homologation des diplômes
- Les contacts et une collaboration accrue avec l'OMS afin de promouvoir le rôle du pharmacien dans la santé publique et d'augmenter le poids de certains ordres dans certaines régions
- La révision des statuts de la CIOPF
- Présentation du document de la FIP « Plaidoyer pour la vaccination » qui a pour but d'encourager la vaccination et de lutter contre les discours négatifs sur la vaccination
- Tour de table des actualités régionales des différents membres de la CIOPF
- Tour de table sur les enjeux réglementaires et éthiques du numérique pour les métiers de la pharmacie

D. Observatoire Franco-Belge de la Santé (OFBS)

L'OFBS est un organisme visant au développement de soins transfrontaliers et d'une coopération médicale franco-belge (<https://www.ofbs.org/>).

1 assemblée générale en 2022 :

Le 11 mai 2022 (en mixte présentiel/en ligne)

1 forum transfrontalier :

Le 20 octobre 2022 (en mixte présentiel/en ligne)

3 réunions de travail

Représentant du Conseil national :

1 directeur

Principaux éléments pour 2022 :

- Participation au programme européen Interreg qui vise à promouvoir la coopération entre régions européennes et à développer des solutions communes dans les domaines du développement urbain, rural, côtier, du développement économique et de la gestion de l'environnement
- Santé environnementale : « un enjeu fondamental ». Table ronde sur la santé environnementale au domicile avec la présentation des plans nationaux pour le radon, et sur la santé environnementale en extérieur (impact de la pollution de l'air sur les soins de santé et pollution des eaux de consommation)
- Analyse des nouveaux projets Interreg à soumettre dont un concerne l'échange de connaissances, de formations et de médicaments entre les différents hôpitaux dans les régions transfrontalières

IV. Contacts avec les partenaires extérieurs

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens entretient des **contacts réguliers avec divers partenaires extérieurs, tant nationaux qu'étrangers**. Les thèmes abordés lors de ces réunions sont souvent liés à l'actualité dans le secteur de la pharmacie. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu synthétique.

Tableau 2. Réunions de représentants du Conseil national avec des partenaires extérieurs en 2022

Interlocuteur(s)	Représentant(s) Conseil national	Thèmes	Date
Uniweb	2 Directeurs 2 Juristes	Design meeting	03/01/2022
Uniweb	2 Directeurs 2 Juristes	Etat des lieux du site web	25/01/2022
Pharmasphère	1 Président 1 Directeur	Entrevue actualités de l'Ordre	14/02/2022
Cabinet Santé publique	2 Présidents 2 Directeurs 2 Juristes	Réunion de concertation	18/02/2022
Le Pharmacien	1 Président 1 Directeur	Entrevue actualités de l'Ordre	03/03/2022
Uniweb	2 Directeurs 2 Juristes	Adaptation site web	08/03/2022
AFMPS	2 Présidents 2 Directeurs 2 Juristes	Réunion de concertation	09/03/2022
Comptable	2 Directeurs	Fiches fiscales des membres	23/03/2022
APB	2 Directeurs	Pharmacy 2025	29/03/2022
Uniweb	2 Directeurs 2 Juristes	Démo site web	04/04/2022
Uniweb	2 Directeurs 2 Juristes	Lancement site web	19/05/2022
Ordre des médecins	2 Présidents 1 Magistrat	Collaboration avec médecins en difficulté	23/05/2022
AFMPS	2 Présidents 2 Directeurs 2 Juristes	Réunion de concertation	01/06/2022
Geowacht	1 Directeur 1 Juriste	Participation au rôle de garde	24/06/2022
Uniweb	2 Directeurs 2 Juristes	Inscriptions	24/06/2022

UCL	1 Directeur 1 Juriste	Echange entre intervenant « pharmacie et société »	26/08/2022
Robert Half	2 Directeurs	Management intérim	01/09/2022
Gonitro	2 Directeurs	Signatures électroniques ; démonstration	09/09/2022
Uniweb	2 Directeurs 2 Juristes	Nouveau développement PRM	12/09/2022
Cabinet Santé publique	2 Présidents 2 Directeurs 2 Juristes	Réunion de concertation	14/09/2022
AFMPS	2 Présidents 2 Directeurs 2 Juristes	Réunion de concertation	16/09/2022
APB	2 Présidents 2 Directeurs 1 Juriste	Présentation des actualités respectives	28/09/2022
DPO	1 Juriste 1 Directeur	Suivi dossier GDPR	07/10/2022
Cabinets avocats Kunstlaan	2 Directeurs	Réunion d'information	11/10/2022
SSPF	1 Président 1 Directeur	Pension C. Elsen	14/10/2022
Plateforme Ordres et instituts	1 Président 1 Directeur	Conférence	18/11/2022
Legal intérim	2 Directeurs	Information intérim juriste	23/11/2022
APB	1 Directeur 1 Juriste	Préparation AG GPEU	28/11/2022
Uniweb	2 Directeurs 2 Juristes	Présentation module de scan	07/12/2022
AFMPS	2 Présidents 2 Directeurs 1 Juriste	Réunion de concertation	09/12/2022
APB	2 Directeurs	Mise en oeuvre Commission fédérale de contrôle	13/12/2022
CFG	1 Directeur	Évaluation fiches fiscales, jetons de présence	19/09/2021

V. Activités auprès des universités

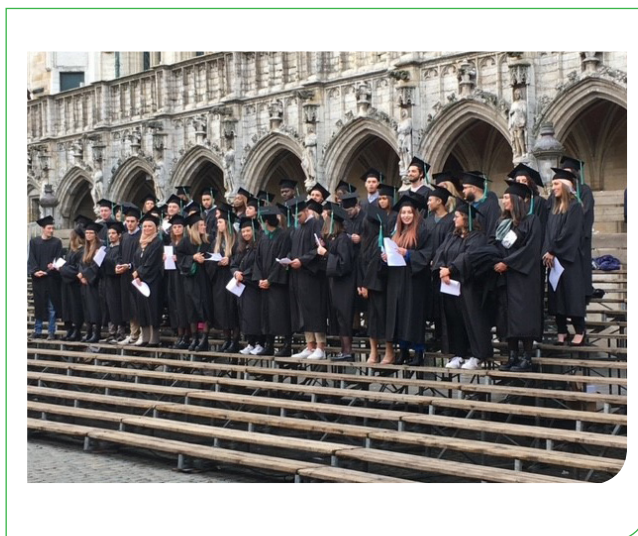
Les mesures corona très contraignantes ayant été abrogées, les cérémonies de proclamation des nouveaux promus ont pu reprendre dans les différentes universités du pays.

Du côté francophone, deux nouvelles universités sont devenues diplômantes en 2022 : l'Université de Mons en co-diplomation avec l'Université Libre de Bruxelles et l'Université de Namur en co-diplomation avec l'université catholique de Louvain. Les présidents et les directeurs étaient présents alternativement aux cérémonies.

- UCLouvain : 10/09
- ULiège : 16/09
- KUL : 17/09
- UGent : 20/09
- UAntwerpen : 22/09
- ULB : 15/10
- UMons : 22/10
- UNamur : 26/11

Les sessions de déontologie ont pu également reprendre normalement dans les différentes universités. Les sessions se sont toutes passées en présentiel. Elles ont été données par le directeur et la juriste du côté francophone et par les président, directeur et juriste du côté néerlandophone.

- ULiège : 14/01
- KUL : 18/02
- VUB : 22/04
- UGent : 03/05
- UCLouvain : 20/09, 26/10 et 23/11
- ULB : 3/10 et 10/10
- UMons : 4/10 et 14/10
- UNamur : 11/10
- UAntwerpen : 4/11



PARTIE 2. ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

Après un certain ralentissement en 2020 en raison de la crise sanitaire, les Conseils provinciaux, le Conseil d'appel et le Raad van Beroep, instances qui exercent le pouvoir juridictionnel disciplinaire au sein de l'Ordre, ont repris leur activité disciplinaire à un niveau jamais atteint depuis 2005.

En 2022, comme le montrent les statistiques exposées ci-dessous, un record dans le nombre de dossiers introduits auprès des Conseils provinciaux peut en effet être constaté.

Ce sont ainsi pas moins de **181 nouveaux dossiers** qu'ont eu à connaître les mandataires de l'Ordre.

Dans près de trois quarts des cas, les dossiers ont abouti à un classement sans suite, un non-lieu ou un acquittement. En cas de poursuites, ce sont majoritairement des sanctions dites « mineures » (avertissements ou réprimandes) qui ont été prononcées.

13 appels ont été introduits contre des décisions disciplinaires rendues en première instance. Un pourvoi en cassation a également été introduit contre une décision disciplinaire d'appel.

Figure 1. Répartition des dossiers disciplinaires de Conseils provinciaux par langue en 2022

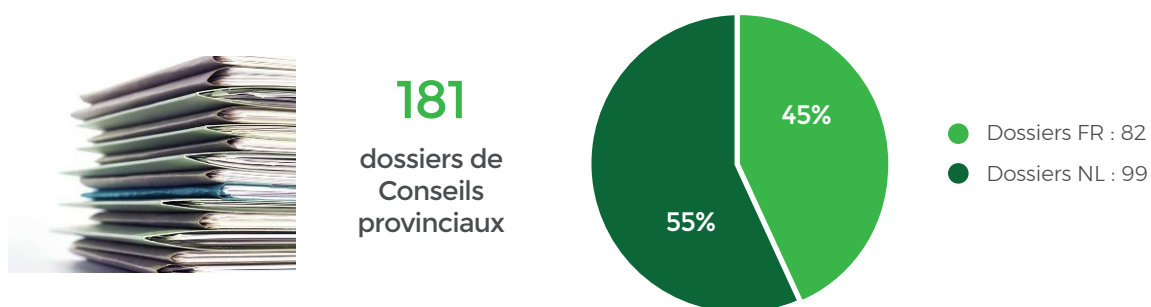


Figure 2. Évolution du nombre de dossiers disciplinaires de Conseils provinciaux entre 2006 et 2022

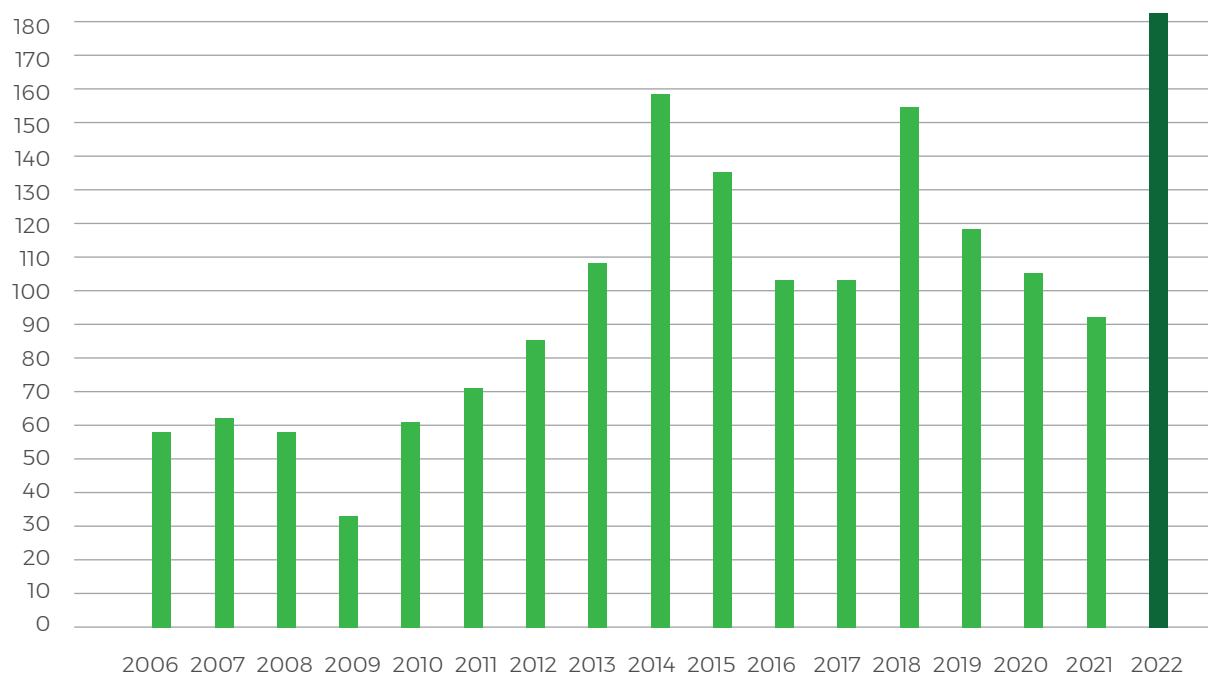
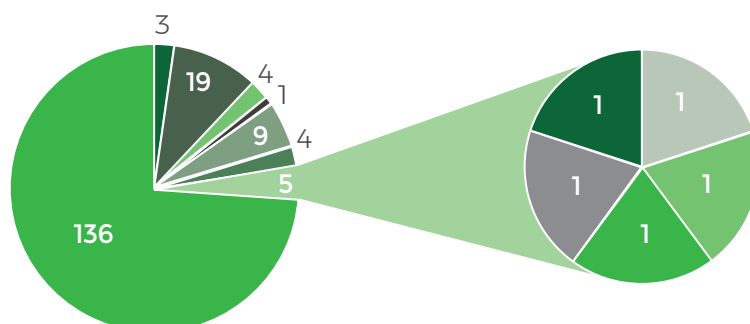


Figure 3. Type de décisions prises par les Conseil provinciaux en 2022

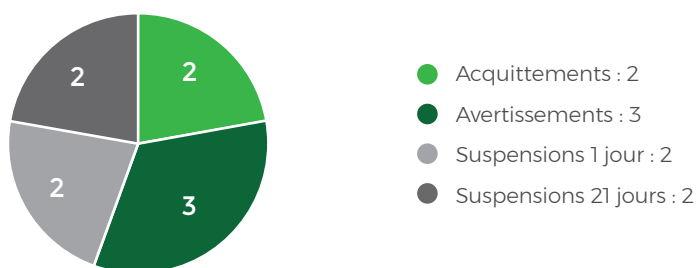


- Non lieux, classements sans suite, acquittements : 136
- Plaintes irrecevables : 3
- Avertissements : 19
- Réprimandes : 4
- Censure : 1
- Suspensions 1 jour : 9
- Suspensions 2 jours : 4

- Suspension 3 jours : 1
- Suspension 6 jours : 1
- Suspension 14 jours : 1
- Suspension 21 jours : 1
- Suspension 1 mois : 1

Nombre de nouvelles procédures en appel : 13

- Initiées par le Conseil national : 12
- Décisions du Conseil d'appel/Décisions du Raad van Beroep : 5 / 4
- En cours au Conseil d'appel/ En cours au Raad van Beroep : 4 / 4

Figure 4. Type de décisions prises par le Conseil d'appel et le Raad van Beroep en 2022**PROCÉDURES EN CASSATION****Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation en 2022 :**

- Sur décision du Conseil d'appel : 0
- Sur décision du Raad van Beroep : 1

Nombre de pourvois en cassation introduits en 2022 :

- Sur décision du Conseil d'appel : 0
- Sur décision du Raad van Beroep : 1

Nombre de procédures en cassation toujours en cours en 2022 :

- Sur décision du Conseil d'appel : 0
- Sur décision du Raad van Beroep : 0

PARTIE 3. DIRECTION ADMINISTRATIVE

Les directeurs administratifs, un pour chaque section, ont pour tâche la gestion complète de l'Ordre des pharmaciens en tant qu'institution. Cette partie en donne un aperçu.

• Gestion administrative

- Suivi des rapports des Conseils provinciaux, des décisions et des sanctions disciplinaires
- Suivi des décisions du Conseil d'appel et du Raad van Beroep
- Suivi des pourvois en cassation
- Supervision et gestion du travail administratif des Conseils provinciaux
- Gestions des baux des locaux et des assurances
- Négociations avec les fournisseurs
- Suivi de la nomination des magistrats auprès des différents Conseils
- Suivi de projets (abus de médicaments, soutien émotionnel des pharmaciens...)
- ...

• Gestion du matériel

• Gestion financière en collaboration avec le service comptabilité

• Gestion du personnel

2022 a été une nouvelle fois une année exceptionnelle en termes de gestion du personnel. Le travail à domicile reste la norme jusqu'à la fin mars 2022.

À partir d'avril, les employés de l'Ordre peuvent structurellement concevoir une partie de leur temps de travail à domicile. Cette répartition de travail domicile/bureau a été fixée dans une annexe aux contrats de travail, conformément à la CCT85.

Une nouvelle secrétaire est formée pour le Conseil provincial de Namur. La secrétaire actuelle continuera à gérer le Conseil provincial du Brabant francophone ainsi que les cotisations. La seconde partie de l'année a été marquée par le départ de la secrétaire du Conseil provincial du Hainaut. La secrétaire de Namur a repris la gestion des deux conseils.



• Bâtiments

• Communication avec les présidents et/ou les secrétaires administratives des Conseils provinciaux

- Visite Conseil provincial du Limbourg : 1
(explication module d'inscription en ligne)
- Visites du Conseil provincial d'Anvers : 2
(inventaire des problèmes des bureaux avec le propriétaire et la secrétaire et un entretien avec le Conseil concernant une coopération pluridisciplinaire avec le président du Conseil national)
- Visite du Conseil provincial de Flandre orientale : 1
- Visite du Conseil provincial de Flandre occidentale : 1
(inventaire des problèmes au secrétariat avec le propriétaire et la secrétaire)
- Visites du Conseil provincial de Namur : 2
(formation de la nouvelle secrétaire)
- Visites du Conseil provincial du Hainaut : 2
(inventaire des problèmes au secrétariat avec le président et encadrement de la nouvelle secrétaire)
- Dîners de fin de mandat : Conseil provincial Flandre orientale et Brabant flamand
- Formations via Teams pour tous les conseils provinciaux néerlandophones. La formation s'est faite en présentiel pour toutes les sections francophones, à l'exception du Conseil provincial du Luxembourg où elle a été donnée via Teams

• Gestion de l'informatique

L'Ordre devant publier toutes les décisions prises par ses organes disciplinaires, les directeurs et les juristes ont recherché un fournisseur de logiciel grâce auquel les décisions (anonymisées) pourraient être publiées en interne d'une manière fluide et logique sur le site Internet de l'Ordre. Ce dans le but que tous les pharmaciens, membres de l'Ordre, puissent consulter ces décisions. Ainsi vers plus de transparence.

Le système PRM d'Uniweb a été entièrement implémenté en 2022. Un avantage majeur de ce système est son intégration avec le site web.

• Renouveau du site web : www.ordredespharmaciens.be

Notre nouveau site Web a été mis en ligne le 1^{er} juin 2022. Nouveau « look and feel », mais surtout des fonctionnalités pratiques complémentaires :

- Les nouvelles publiées sur le site sont automatiquement transmises aux membres des conseils provinciaux et aux partenaires tels que les associations professionnelles
- Après s'être connecté avec son pa-ID-pp (numéro d'ordre), le pharmacien peut consulter et mettre à jour ses données via le e-loket (image) :

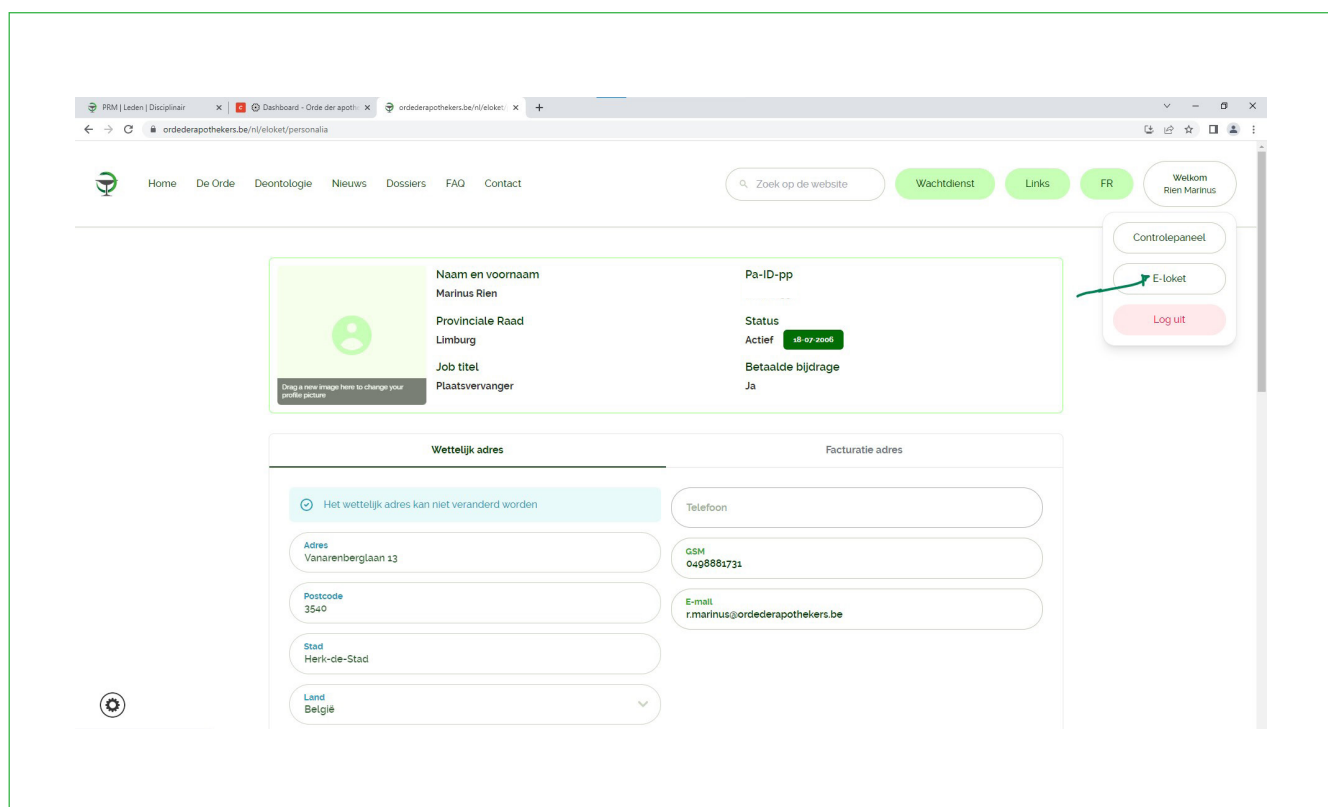
adresse de correspondance

adresse e-mail

numéro de GSM

L'e-loket sera amélioré encore à l'avenir.

- Les dates des sessions des Conseils provinciaux peuvent désormais être consultées
- Des informations complètes sur un sujet précis dans l'onglet "Dossiers"
- La rubrique FAQ avec une mine d'informations importantes
- Module d'inscription en ligne : très simple et pratique pour nos nouveaux promus



• Nouveaux dossiers traités en 2022

- En 2022, la liste des prérogatives de l'Ordre des pharmaciens a été complétée d'une compétence de taille, à savoir celle de pouvoir accorder une dispense de garde à un prestataire de soins de santé, le pharmacien. Cette compétence est l'un des points repris de l'importante [loi qualité](#).

Situation du service de garde avant l'entrée en vigueur de la loi qualité :

Loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, plus précisément art. 28 : prévoit que le service de garde des pharmacies soit organisé, au niveau local, pour les pharmaciens par les organisations professionnelles représentatives chargées d'établir les rôles de garde en fonction des besoins. Ceci se passe sous le contrôle de la Commission médicale provinciale et, le cas échéant, de l'Inspection de la Pharmacie. La Commission médicale provinciale est notamment habilitée à "régler les litiges relatifs à l'organisation locale de la permanence médicale".

L'obligation de participer au rôle de garde concerne la pharmacie et non le pharmacien. C'est par contre au titulaire qu'il incombe de s'assurer de l'exécution effective de cette obligation.

Code de déontologie pharmaceutique, art. 25 :

« La pharmacie ne peut être dispensée de ses obligations de garde qu'exceptionnellement et avec l'accord des autres participants au rôle de garde. »

Le Code commenté indique :

« Si la délégation de services de garde doit demeurer exceptionnelle, il en va à fortiori de même de la dispense complète. Une telle dispense ne pourrait être octroyée qu'après concertation et avec l'accord des autres participants au rôle de garde. »

Réglementation à partir du 1^{er} juillet 2022

« Loi qualité » du 22 avril 2019, section 7 :

- L'obligation de participer à la permanence organisée pour les pharmaciens s'impose à tout pharmacien (art. 21).
- Le Roi fixe les conditions minimales auxquelles doit satisfaire la permanence organisée pour le pharmacien (art. 22).
- « Le professionnel des soins de santé peut être dispensé de participer à la permanence [...] sur la base de son état de santé, de son âge, de sa situation familiale ou de l'exercice effectif de sa profession des soins de santé.

La dispense [...] est accordée par le conseil déontologique compétent [...]

Le Roi peut fixer les modalités et la procédure relatives à la dispense [...] » (art.26).

Projet de loi sur la pratique de qualité dans les soins de santé, Exposé des motifs, *Parl. st., Chambre, Ord. Session 2018-2019, n° 54-3441/001*, p. 36 :

« Conformément à l'Accord de gouvernement, **la possibilité de dispenser un professionnel des soins de santé de la participation à la permanence est prévue en raison de son état de santé, de son âge ou de sa situation familiale.** Une dispense possible **sur la base de son activité professionnelle** est ajoutée. Pour ce dernier cas de figure, on pense à **l'exercice de la profession des soins de santé qui ne correspond pas à l'exercice habituel**, par exemple l'exercice de la profession soit à titre occasionnel, soit dans le cadre de la médecine des assurances, soit dans le cadre de l'inspection médicale scolaire. Dans tous les cas, une dispense de la participation à la permanence est et reste une **situation exceptionnelle.**

C'est l'organe déontologique concerné qui statue sur cette dispense [...] Il conviendra de veiller à ce qu'il n'y ait **pas d'abus de cette possibilité de dispense.** Le cas échéant, il faudra tenir compte dans l'évaluation d'autres obligations du professionnel des soins de santé concerné (p. ex. dans le cadre de la législation hospitalière) ».

Projet de loi sur la pratique de qualité dans les soins de santé, Rapport, *Parl. st., Chambre, Ord. Session 2018-2019, n° 54-3441/005*, p. 51 :

« le ministre affirme que **toute dispense temporaire ou définitive** de participation à la permanence, que ce soit par la Commission de contrôle ou un organe déontologique, **doit être motivée.** L'exposé des motifs prévoit clairement qu'il faut veiller à éviter d'éventuels abus. Le projet est très clair quant aux conditions nécessaires pour pouvoir introduire une demande de dispense de participation à la permanence. »

Un règlement sera encore parachevé en 2023.

- En 2022, le Conseil national a finalisé le projet « Pharmaciens en difficulté » qui débutera en 2023.

Dans sa pratique quotidienne, chaque pharmacien est confronté à de nombreuses tâches qui doivent être combinées avec l'entrepreneuriat dans les soins de santé. Cet engagement continu augmente considérablement la charge de travail en première et deuxième lignes et menace la qualité de vie des pharmaciens.

L'Ordre des pharmaciens est sensible à cette problématique. Conscient qu'une écoute attentive et un soutien psychologique peuvent aider, l'Ordre a entrepris les démarches afin de se joindre à l'initiative « Médecins en difficulté » initiée depuis quelques années par l'Ordre des médecins pour que les pharmaciens dans le besoin puissent faire appel à un soutien gratuit et strictement confidentiel. Cette ligne d'assistance (gratuite) sera accessible pour tous les membres de l'Ordre des pharmaciens.

• Gestion financière

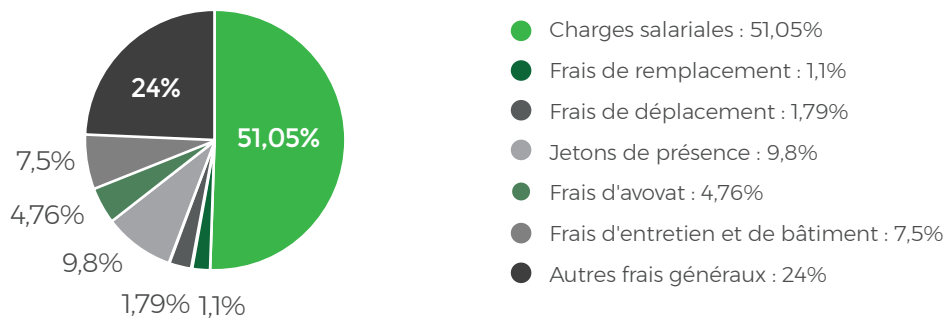
Données financières de l'Ordre 2022

En créant l'Ordre des pharmaciens, le législateur a voulu confier d'importantes responsabilités à une institution émanant de la profession et il a voulu que cette institution ait elle-même les moyens de son indépendance. Il a donc donné à l'Ordre la pleine maîtrise de ses ressources et de son budget.

Le budget dont dispose l'Ordre pour faire face à ses missions est alimenté exclusivement par les cotisations des pharmaciens inscrits aux différents tableaux. Ces cotisations financent l'activité de tous les conseils (Conseil national, Conseil d'appel, Raad van Beroep, Conseils provinciaux) ainsi que les infrastructures et la logistique nécessaires au fonctionnement de l'ensemble de l'institution.

Les comptes annuels ainsi que le projet de budget sont examinés par le Bureau avant d'être proposés pour approbation au Conseil national. Les comptes annuels sont soumis à la certification de deux commissaires aux comptes avant la présentation au Conseil national. Les commissaires aux comptes vérifient et certifient que les comptes soumis au Conseil national sont conformes aux normes légales et qu'ils reflètent une image sincère et fidèle de la situation financière de l'Ordre des pharmaciens.

Figure 5. Répartition des charges 2022



PARTIE 4. SERVICE JURIDIQUE

Le service juridique du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens est composé de deux juristes, qui exercent à temps partiel et ont le titre de juriste d'entreprise. Son activité couvre un large panel de missions, dont un aperçu est donné ci-dessous.

• Gestion du contentieux disciplinaire

Analyse et résumés (avec mots-clés) de toutes les décisions rendues, avis quant à l'opportunité d'un recours, suivi des éventuelles procédures, gestion des contacts entre toutes les parties prenantes, anonymisation des décisions et publication de celles-ci sur le site de l'Ordre.

• Gestion du contentieux de droit commun

Analyse des actes de procédure, communication et collaboration avec les avocats, information des membres du Conseil national, suivi des audiences...

En 2022, une plainte a été déposée par une pharmacienne auprès de l'Autorité de protection des données (APD). Cette plainte concerne la question de la durée de conservation des données relatives aux sanctions disciplinaires prononcées par les organes de l'Ordre des pharmaciens.

• Rédaction de communications ou de notes internes

En 2022, la vaccination a constitué un des sujets clés pour les pharmaciens. Le service juridique a dès lors rédigé à leur intention les communications utiles en la matière (voir ci-dessus le [Tableau 1](#)).

Le service juridique a par ailleurs continué à informer les membres du Conseil national lors des séances de Bureau et de Conseil au moyen de notes internes sur divers sujets d'actualité.

• Mise en œuvre de nouvelles procédures et compétences

Au point de vue juridique, 2022 a été marqué par l'entrée en vigueur de la loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé (dite « loi qualité »). Cette loi est importante pour l'Ordre des pharmaciens, puisqu'elle lui octroie une nouvelle compétence en matière de dispense de participation au service de garde (art. 26). Le service juridique a, en 2022, entrepris toutes les démarches utiles en vue de la mise en œuvre de cette nouvelle compétence (analyse du cadre juridique, mise en place d'une procédure provisoire, enquête de terrain, étude juridique approfondie).

Le service juridique a également activement participé aux travaux du groupe de travail sur l'effacement et la réhabilitation à la suite de sanctions disciplinaires, qui ont abouti à l'adoption d'un nouveau chapitre dans le Règlement d'ordre intérieur de l'Ordre (voir la [Partie 1](#), point I, C).

• Participation aux réunions avec des partenaires extérieurs

• Interventions comme orateur

Sessions déontologiques aux universités d'Anvers, de Bruxelles/Brussel, Gand, Leuven, Liège, Louvain, Mons, Namur et séance de cours dans le cadre du certificat universitaire en gestion officinale de l'ULiège.

Le service juridique a par ailleurs dispensé deux séances de formation permanente aux pharmaciens sur le thème « Le secret professionnel : obligations et limites » dans le cadre de la Société Scientifique des Pharmaciens Francophones (SSPF).

• Veille juridique et formation permanente

Tableau 3. Colloques et séminaires auxquels a participé le service juridique en 2022

Organisateur(s)	Titre	Date
Anthemis	La vaccination obligatoire en Belgique ?	03/02/2022
IBJ/IJE + Deloitte Legal	Sustainable contracting through contacting	22/02/2022
IBJ/IJE + Crowell & Moring	Selected IT-IP topics in a digital environment	24/02/2022
IBJ/IJE + Wolters Kluwer	5 golden rules for dematerializing general meetings and boards	31/03/2022
Daldewolf	Professions réglementées : respect du droit de la concurrence et proportionnalité	26/04/2022
IBJ/IJE – Practice Groupe Health	Recente ontwikkelingen gezondheidsrecht	26/04/2022
IBJ/IJE + Crowell & Moring	EU Data Strategy	05/05/2022
IBJ/IJE + DLA Piper	Reclamerecht anno 2022	10/05/2022
IBJ/IJE + Crowell & Moring	Contract drafting in light of recent legislative changes	19/05/2022
IBJ/IJE – Practice Groupe Health	Algemene beginselen van administratief recht toegepast op de gezondheidssector	17/10/2022
LegalNews	De Kwaliteitswet	30/11/2022
PGUE	EU Health policies and advocacy	06/12/2022

• Réponse aux questions juridiques

Depuis le 1^{er} mai 2017, afin d'objectiver la nature, l'origine ou encore la récurrence des questions juridiques qui lui parviennent, le service juridique tient un répertoire de toutes les demandes d'avis qu'il reçoit. Ces demandes sont formulées, d'une part, par les membres des différents conseils de l'Ordre ou leur personnel et portent généralement sur des aspects techniques relatifs à la réglementation de la profession de pharmacien, à la déontologie et au déroulement de la procédure disciplinaire. Elles proviennent, d'autre part, de personnes extérieures à l'Ordre, principalement des pharmaciens, mais aussi d'autres tiers.

En 2022, le volume global des questions posées au service juridique est revenu au niveau de 2019, après deux années où une diminution de l'ordre de 20 % avait été constatée (voir Figure 6).

Concernant les demandes des pharmaciens et des tiers, voici les quelques tendances qui peuvent être retirées des Figures 6 et 7, ainsi que du Tableau 4 :

- Comme les deux années précédentes, contrairement aux années antérieures, en 2022, l'usage du mail pour poser une question a été plus répandu (61 %)
- Aux demandes adressées par mail a été rapide, avec un délai moyen de 1,9 jour (contre 4,1 jours en 2020 et 2,6 jours en 2019), et le pourcentage de réponses immédiates (le jour même ou le lendemain) a encore été amélioré avec 74,5% (contre 63,1 % en 2020 et 69,6 % en 2021)
- Sans surprise, les pharmaciens restent les interlocuteurs privilégiés (60,5 %), suivis par les professionnels du droit (avocats, notaires, juristes = 12,5 %). Les patients ne représentent par contre toujours que moins de 5 % des demandes
- En 2022, deux thématiques se détachent particulièrement : le droit des sociétés (22,4 % des questions posées) – probablement sous l'effet de la pleine implémentation du nouveau Code des sociétés et associations ; la publicité et les pratiques commerciales (19,7 % des questions posées). La protection des données et le secret professionnel, d'une part, les heures d'ouverture et le service de garde, d'autre part, ont également retenu l'attention des interlocuteurs du service juridique de manière significative (respectivement 8,6 et 7,9 % des demandes en 2022).

Figure 6. Nombre de questions adressées au service juridique par interlocuteur, par langue et par année

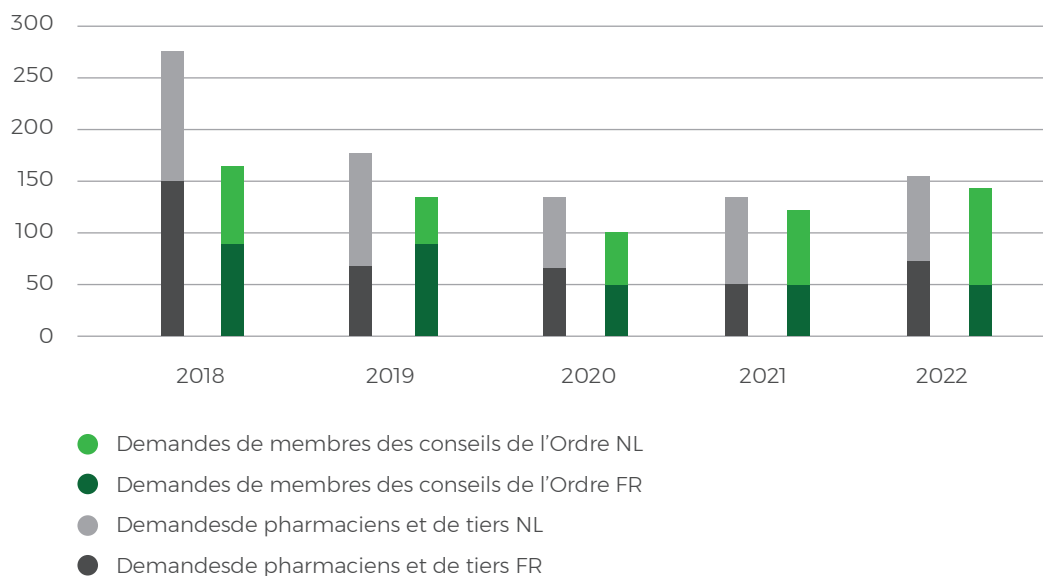


Figure 7. Langue des demandes de pharmaciens et de tiers, moyens utilisés pour formuler celles-ci et temps de réponse en 2022

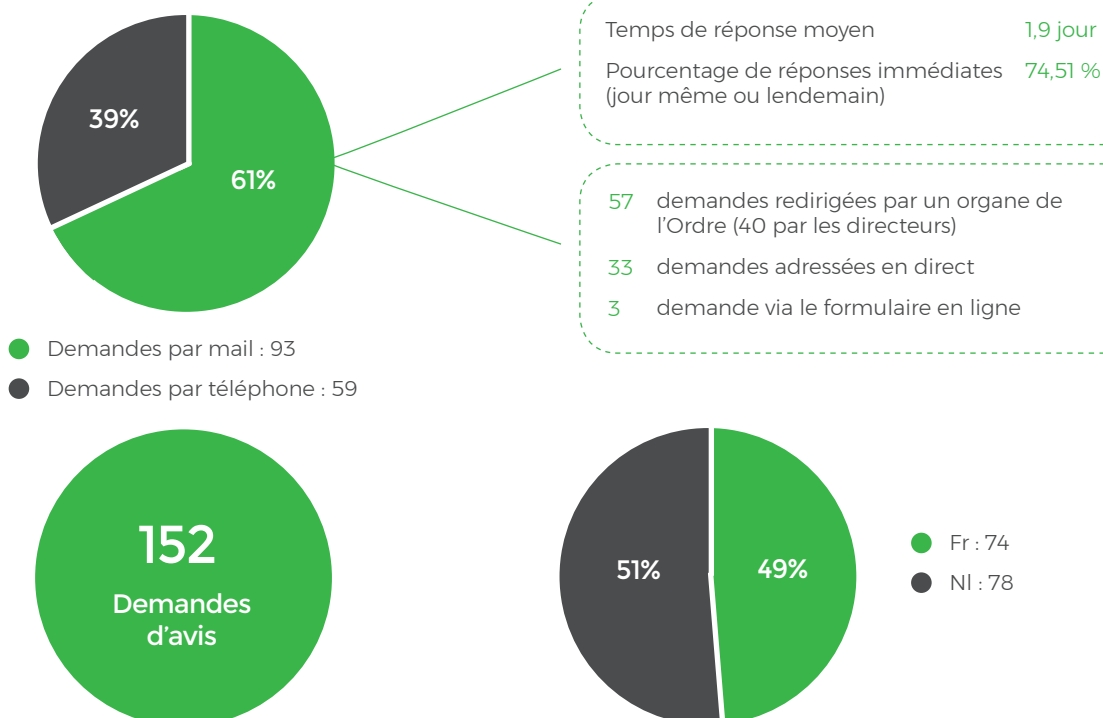


Figure 8. Profession ou qualité des interlocuteurs extérieurs à l'Ordre en 2022

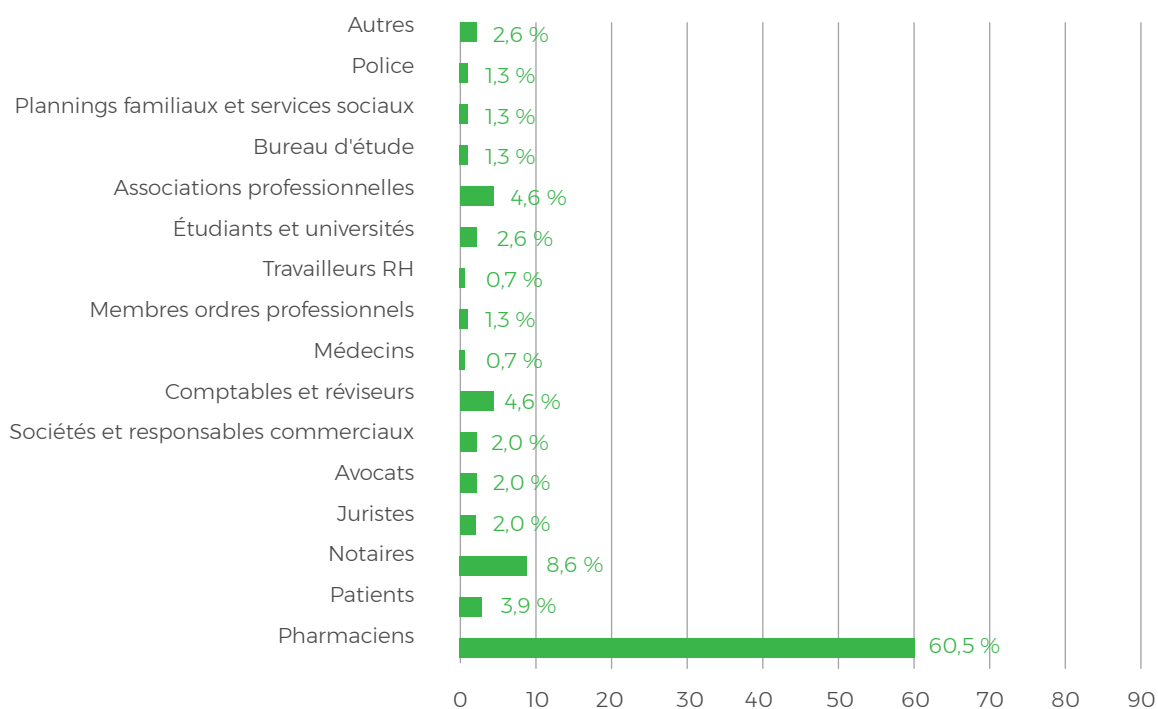


Tableau 4. Aperçu des thèmes des questions posées par les pharmaciens et les tiers entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022

Thèmes	Nombre de questions	%
<p>DROIT DES SOCIÉTÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nécessité d'approbation de l'acte de constitution, des statuts et de toute modification des sociétés de pharmaciens par l'Ordre ? • Quel type d'activités peuvent être regroupées dans une société de pharmaciens ? • Obligation de clause relative à la déontologie dans les statuts ? • <i>Quid</i> implication de non-pharmaciens dans une société exploitant une pharmacie ? • ... 	34	22,4 %
<p>PUBLICITÉ ET PRATIQUES COMMERCIALES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandes quant à la compatibilité d'une pratique déterminée avec les règles déontologiques applicables en la matière (concours avec tous les commerçants du quartier, sponsoring d'un taxi social, partenariat avec salle de fitness...). • Quels moyens de diffusion sont acceptables ? Publicité sur les réseaux sociaux, affiches/autocollants en vitrine, Cityscreen, spot radio national, publicité sur une chaîne de télévision locale... ? • ... 	30	19,7 %
<p>SECRET PROFESSIONNEL DU PHARMACIEN ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité pour le pharmacien de communiquer des données à la police dans le cadre d'une plainte contre un patient, aux parents d'un patient mineur, à l'assureur d'un patient, à l'administrateur de la personne ? • <i>Quid</i> du secret professionnel face à un risque de suicide d'un patient ? • Demandes de communication de données détenues par l'Ordre. • <i>Quid</i> du traitement de données personnelles par une pharmacie en ligne qui recourt aux services de Trustpilot ? • ... 	13	8,6 %
<p>HEURES D'OUVERTURE ET SERVICE DE GARDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Quid</i> ouverture de la pharmacie le samedi après-midi et le dimanche ? <i>Quid</i> heures d'ouverture différentes pour un jour spécifique ? • Responsabilité de l'exécution de la garde par la pharmacie, obligation individuelle de participer au service de garde, transfert systématique des gardes de la pharmacie, dispense ? • Obligations déontologiques par rapport aux aménagements de l'officine pour l'exécution des gardes ? 	12	7,9 %
<p>PRODUITS VENDUS ET SERVICES RENDUS EN PHARMACIE :</p> <p>Livraison à domicile, mandat pour l'achat de médicaments, substitution, abus de médicaments, distributeur automatique de produits, pharmacie comme point-relais...</p>	10	6,6 %
<p>TITULARIAT :</p> <p>Responsabilités du pharmacien titulaire non-propriétaire, temps de travail du titulaire, organisation après le décès du titulaire, organisation après le départ d'un co-titulaire...</p>	8	5,3 %
<p>DROIT ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRES :</p> <p>Début de la période de suspension, droit à l'oubli, signification de la cassation d'une décision du Conseil d'appel, possibilité d'assistance par un avocat, possibilité d'appel contre un classement sans suite...</p>	8	5,3 %

DROIT DU TRAVAIL : Problèmes dans la relation titulaire-employeur, non-concurrence, débauchage, non-pharmaciens en pharmacie...	6	3,9 %
LOCALISATION ET AMÉNAGEMENT DE L'OFFICINE ; ENSEIGNE : Présence d'un audiology ou d'autres tiers en officine, possibilité de publicité via l'enseigne, possibilité de placer une deuxième enseigne.	5	3,3 %
CORONAVIRUS : Obligation de port du masques, obligation de vaccination, vaccination par infirmier/médecin en officine.	5	3,3 %
TITRE DE PHARMACIEN : Incompatibilités de fonctions, activités complémentaires possibles pour le pharmacien, carte professionnelle européenne.	3	2,0 %
PHARMACIEN HOSPITALIER : Nouvelles dispositions légales et normes pour les pharmacies hospitalières, responsabilité en cas d'infractions au sein d'une pharmacie hospitalière.	3	2,0 %
PHARMACIES EN LIGNE : Réseau social comme site, vente de préparations magistrales en ligne.	2	1,3 %
IMPLANTATION, TRANSFERT, FERMETURE D'OFFICINES : Question en lien avec la suppression des commissions d'implantation, information au sujet de la reprise d'une officine.	2	1,3 %
STAGE : Avis de l'Ordre pour les maîtres de stage, possibilité de stage en officine pendant les vacances.	2	1,3 %
TABLEAU DE L'ORDRE : Formalités en cas de déménagement vers une commune à facilités.	1	0,7 %
COLLUSION : Possibilité de louer un local au-dessus de la pharmacie à un autre professionnel de soins.	1	0,7 %
FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE : Question de la parité hommes-femmes pour les élections au sein des Conseils de l'Ordre.	1	0,7 %
AUTRES (1 question par thème) : Fraude dans le dossier pharmaceutique partagé, statut des laboratoires de biologie clinique, marchés publics pour des produits pharmaceutiques, conditions pour la dénomination des officines...	6	3,9 %
TOTAL	152	100 %

CONCLUSION

La crise sanitaire débutée en 2020 s'éloignant, l'Ordre des pharmaciens comme beaucoup d'autres institutions a finalisé son adaptation en adoptant notamment le télétravail à temps partiel pour les membres de son personnel.

En 2022, le Conseil national a mis en place trois gros chantiers qui seront exécutés dès le début de l'année 2023. Il s'agit de la mise en place de la commission dispense de garde individuelle pour les pharmaciens d'officine, du début de la collaboration effective avec la plateforme « médecins en difficulté » et du processus d'effacement et de réhabilitation des sanctions disciplinaires.

Le bon fonctionnement de notre institution et la mise en oeuvre de ces gros chantiers n'auraient pu se faire sans l'ensemble du personnel de l'Ordre qui a montré ses capacités à s'adapter et sa flexibilité aux nouvelles mesures.

Le Conseil national ainsi que les directeurs tiennent à remercier tout particulièrement le service juridique, les secrétaires administratives des Conseils provinciaux, du Conseil d'appel et du Raad van Beroep ainsi que du Conseil national, le service comptabilité, le service de maintenance ainsi que tous nos partenaires extérieurs pour leur implication et leur motivation dans nos projets.

Nous espérons que ce rapport vous aura donné un aperçu clair et transparent de toutes les tâches incombant à l'Ordre.

À PROPOS DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

L'Ordre des pharmaciens a été créé en 1949, notamment en vue de réagir contre la commercialisation de la profession.

Désormais principalement régi par l'arrêté royal n° 80 du 10 novembre 1967 relatif à l'Ordre des pharmaciens (ci-après, « A.R. n° 80 ») et par l'arrêté royal du 29 mai 1970 réglant l'organisation et le fonctionnement des conseils de l'Ordre des pharmaciens (ci-après, « A.R. du 29 mai 1970 »), qui ne se sont pas écartés des objectifs poursuivis par le législateur en 1949, l'Ordre constitue une **institution de droit public** qui dispose de la personnalité juridique (A.R. n° 80, art. 1^{er}). Sa capacité est limitée à la réalisation de son objet.

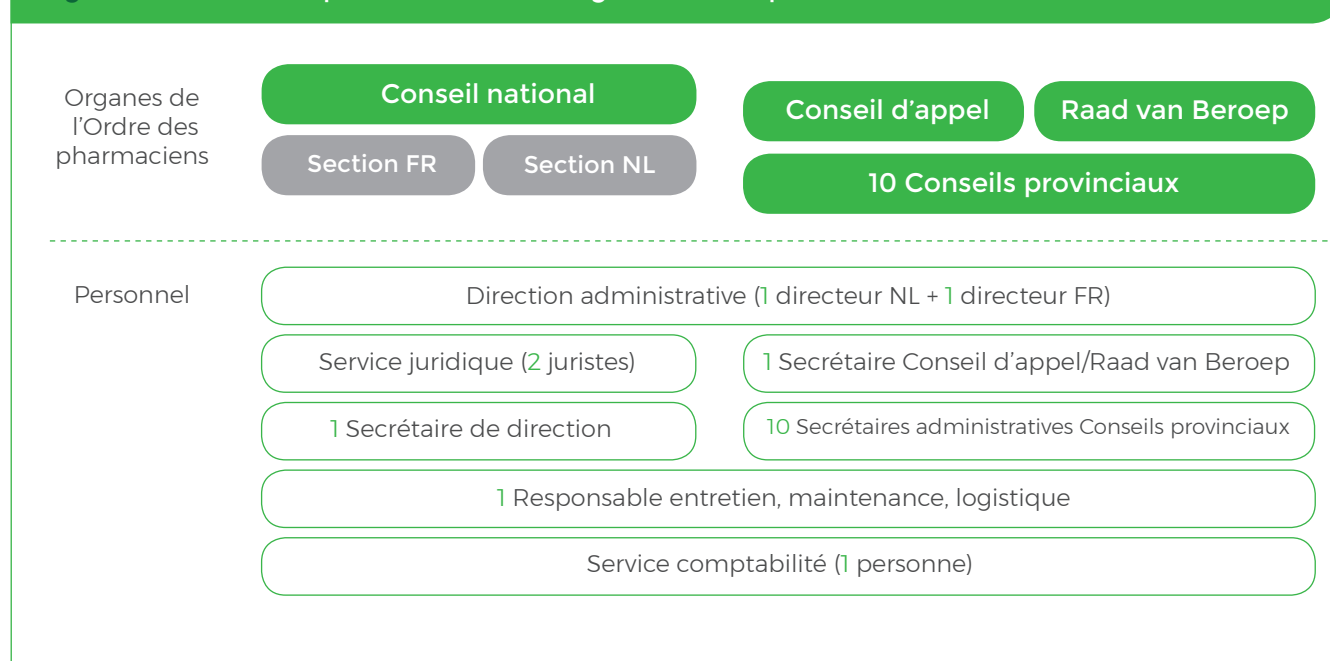
Aucune disposition des arrêtés royaux susmentionnés n'énonce de manière précise et exhaustive l'objet de l'Ordre. C'est la lecture combinée de plusieurs dispositions et des travaux parlementaires, ainsi que l'analyse des compétences des organes de l'Ordre qui permettent de comprendre l'objet que lui a assigné le législateur. L'Ordre des pharmaciens est ainsi investi d'une **mission d'intérêt général/public dans un but de protection de la santé publique** : il crée les conditions morales et sociales nécessaires à la confiance du patient et de la société dans la profession de pharmacien.

Pour remplir cette mission, toute personne porteuse du diplôme de pharmacien souhaitant exercer légalement l'art pharmaceutique en Belgique doit obligatoirement être inscrite à l'Ordre des pharmaciens (actuellement, ceci représente plus de 13 000 pharmaciens, tant hospitaliers que d'officine, ou encore biologistes cliniciens et pharmaciens d'industrie). À l'égard de ces personnes, l'Ordre des pharmaciens est doté d'un **pouvoir réglementaire** (élaborer un Code de déontologie), d'un **pouvoir juridictionnel disciplinaire** (poursuivre les infractions à la déontologie) et d'un **pouvoir administratif** (décider de l'admission de ses membres et dresser le tableau). Ces pouvoirs sont répartis entre les organes de l'Ordre – Conseils provinciaux, Conseil d'appel et Raad van Beroep, Conseil national – au travers des différentes tâches spécifiques qui leur sont dévolues.

À côté des organes de l'Ordre, le fonctionnement quotidien de celui-ci est assuré par les membres de son personnel.

L'ensemble de la structure de l'Ordre est représenté à la **Figure 9**.

Figure 9. L'Ordre des pharmaciens, ses organes et son personnel



I. Le Conseil national

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens a pour tâche essentielle d'élaborer les principes et règles généraux constituant le **Code de déontologie** et de compléter ou d'adapter celui-ci sur base de la jurisprudence des Conseils provinciaux, du Conseil d'appel et du Raad van Beroep, dont il tient le répertoire des décisions (A.R. n° 80, art. 15, § 1^{er} et § 2, 1°).

En outre (A.R. n° 80, art. 15, § 2),

- Il peut donner d'initiative ou à la demande de l'autorité publique, d'organismes publics ou d'organisations professionnelles de pharmaciens, des **avis motivés** sur des questions d'ordre général, sur des problèmes de principe ou sur des règles de déontologie pharmaceutique.
- Il fixe et perçoit les **cotisations** nécessaires au fonctionnement de l'Ordre.
- Il prend toutes **mesures nécessaires pour la réalisation de l'objet de l'Ordre**, c'est-à-dire pour l'accomplissement de sa mission d'intérêt général en vue de la protection de la santé publique.

Conformément à l'arrêté royal n° 80 (art. 14), le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens comporte une **section d'expression française et une section d'expression néerlandaise**. Il est composé de

- **Dix membres pharmaciens** élus pour six ans dans ou en dehors de leur sein par chaque Conseil provincial (à chaque mandat de membre effectif correspond un mandat de membre suppléant) ;
- **Six membres professeurs représentant les facultés de pharmacie** des universités de Bruxelles (ULB et VUB), de Liège, de Louvain (UCLouvain et KULeuven) et de Gand, nommés par le Roi pour six ans (à chaque mandat de membre effectif correspond un mandat de membre suppléant). L'Université d'Anvers ayant créé une faculté de pharmacie postérieurement à l'adoption de l'arrêté royal n° 80, elle est invitée comme observateur au sein du Conseil national.

Les deux sections du Conseil national sont assistées par un **magistrat assesseur**, secondé par un **assesseur suppléant**. Tous deux sont nommés par le Roi.

Chaque section élit un président (choisi parmi les représentants des universités), un vice-président et un secrétaire. Les **présidents, vice-présidents et secrétaires** des sections, assistés de l'assesseur, constituent le **Bureau** (A.R. du 29 mai 1970, art. 15).

La composition du Conseil national est reprise à la **Figure 10**.

Figure 10. Composition du Conseil national

Conseil national		
	Section FR	Section NL
Présidents	Prof. C. De Vriese	Prof. G. Laekeman
Magistrats assesseurs	M. J. Simons (effectif)	
	M. P. Boudolf (suppléant)	
Représentants universités	Prof. N. Dujardin	Prof. D. Deforce
	Prof. G. Philippe	Prof. E. Tommelein
Vice-présidents	Phn. J.-C. Davoine	Phn. R. Verthongen
Secrétaires	Phn. M. Bouillon	Phn. T. Desbuquoit
Membres pharmaciens	Phn. P. Ramlot	Phn. M.-R. Devlies
	Phn. M. Demarbe	Phn. L. Halet
	Phn. A. Lejeune	Phn. A. Vandeputte
Invité	Prof. L. Pieters	



II. Les organes disciplinaires de l'Ordre

Le pouvoir juridictionnel disciplinaire appartient, au sein de l'Ordre des pharmaciens, aux dix Conseils provinciaux (en première instance), ainsi qu'au Conseil d'appel et au Raad van Beroep (en degré d'appel). Un pourvoi est également possible auprès de la Cour de cassation en dernier ressort.

La procédure disciplinaire se déroule au sein de ces organes de façon totalement indépendante. Le Conseil national est néanmoins informé de toutes les décisions rendues (A.R. du 29 mai 1970, art. 29, al. 5, et 36). Il dispose à leur égard, au travers de son président, agissant conjointement avec le magistrat-assesseur, d'un droit d'interjeter appel et, le cas échéant, de se pourvoir en cassation (A.R. n° 80, art. 21 et 23).

Les principales étapes de la procédure disciplinaire sont résumées dans la [Figure 11](#).

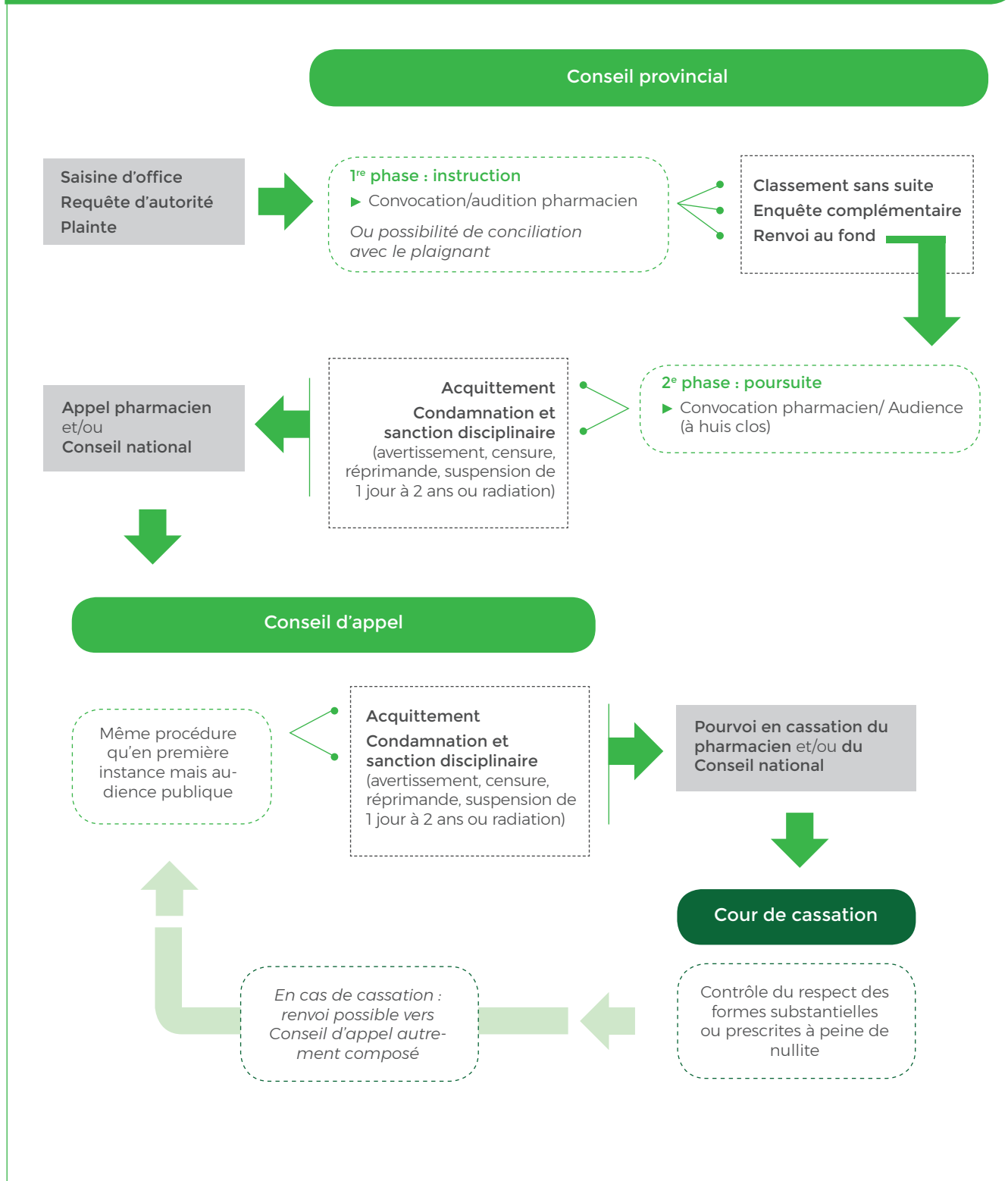
À côté de leur compétence disciplinaire, les [Conseils provinciaux](#) disposent également d'autres pouvoirs (A.R. n° 80, art. 6), principalement :

- Dresser et gérer le [tableau de l'Ordre](#).
- Trancher en dernier ressort les contestations relatives aux [honoraires](#) et répondre aux demandes d'avis des cours et tribunaux en la matière.

Le [Conseil d'appel](#) et le [Raad van Beroep](#) statuent en premier et dernier ressort sur certaines questions limitativement énumérées (A.R. n° 80, art. 13), dont la [régularité des élections](#) et les cas de [déchéance du mandat](#) d'un membre de l'Ordre.

La composition des Conseils provinciaux, du Conseil d'appel et du Raad van Beroep est disponible sur le [site de l'Ordre](#).

Figure 11 Étapes de la procédure disciplinaire





Ordre des pharmaciens
Conseil national

Avenue Henri Jaspar, 94
1060 Bruxelles
Tél. 02 537 42 67

E-mail : info@ordredespharmaciens.be

